

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

1.3.2007

0023/2007

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Mojca Drčar Murko, Jelko Kacin, Sepp Kusstatscher, Karin Resetarits et Csaba Sándor Tabajdi

sur l'incendie criminel d'une crèche slovène à Trieste et sur les agressions contre la minorité slovène en Italie

Échéance: 1.6.2007

**0023/2007**

**Déclaration écrite sur l'incendie criminel d'une crèche slovène à Trieste et sur les agressions contre la minorité slovène en Italie**

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration des droits de l'enfant des Nations unies,
  - vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
  - vu l'article 6 du traité UE,
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant l'existence de fortes présomptions pour que l'incendie qui a frappé, au début du mois de février, la seule crèche de langue slovène de Trieste soit d'origine criminelle,
- B. considérant qu'il s'agit là du troisième incendie criminel frappant, en Italie, des écoles ou des jardins d'enfants slovènes au cours des dernières années,
- C. considérant que ces agressions sont une expression de l'intolérance manifestée à l'égard des Slovènes en Italie – agressions impunies dont les auteurs demeurent inconnus,
1. condamne ces actes de d'intolérance dont la minorité slovène d'Italie est victime, qui sont contraires aux valeurs européennes ;
  2. se déclare préoccupé par le fait que les fonctionnaires, les responsables politiques et les tribunaux italiens n'aient pas réagi avec toute la force requise à cette montée de l'intolérance;
  3. demande que les institutions concernées fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que les coupables de ces actes soient retrouvés et punis en conséquence;
  4. attend des autorités italiennes qu'elles veillent à ce que les bâtiments dégradés soient réhabilités sans délai;
  5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement italien, ainsi qu'aux parlements des États membres.